

PROCÈS-VERBAL DU 10 JANVIER 2017

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 janvier 2017 à laquelle est présent le maire, **M. ROGER LAVOIE**, et les membres du conseil municipal suivants : **M^{MES} MARTINE LÉVESQUE, MYCHELLE LÉVESQUE, VÉRONIQUE CARON ET MONIQUE LAGACÉ ET MM. PIERRE LEBRUN ET JOEL LANDRY** formant quorum sous la présidence du maire.

2017-01-005

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} Martine Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour tel que lu soit accepté, mais que le point « varia » demeure ouvert pour ajout.

2017-01-006

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2016

Il est proposé par M^{me} Véronique Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2016 et de la séance extraordinaire du 20 décembre 2016 dont les membres du conseil ont reçu les copies dans les délais prévus, et affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à la lecture soient adoptés.

2017-01-007

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par M. Pierre Lebrun

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve les dépenses suivantes et autorise la directrice générale à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes :

Dépenses incompressibles pour la période du 1 ^{er} au 31 décembre 2016 :	124 321,79 \$
Salaires nets pour le mois de décembre 2016 :	<u>9 092,39 \$</u>
Total :	133 414,18 \$

Le paiement des comptes fournisseurs dû au 31-12-2016 est de 15 341,44 \$ (tel que détaillé à la liste suggérée des paiements).

Prélèvements autorisés : 1 843,00 \$ (Habitations Saint-Bruno)
13,74 \$ (Telus – Internet)

2017-01-008

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE POUR LE SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE

Il est proposé par M^{me} Mychelle Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité accepte le contrat de service d'*Inter Sélect* concernant le système téléphonique pour la somme de 205 \$ plus taxes pour l'année 2016-2017.

2017-01-009

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2017

Il est proposé par M^{me} Mychelle Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE M^{me} Véronique Caron soit nommée maire suppléante pour l'année 2017 et soit entre autres, autorisée à remplacer le maire pour les réunions de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska ainsi que pour les réunions à la MRC de Kamouraska et à signer tous les documents pour et au nom du maire.

2017-01-010

INDEXATION DES SALAIRES POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Il est proposé par M^{me} Martine Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le salaire des employés réguliers de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska soit indexé de 3 % pour l'année 2017, et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2017.

2017-01-011

AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ POUR LE FONCTIONNEMENT ÉGOUT

Il est proposé par M. Pierre Lebrun

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le surplus accumulé de 15 034,22 \$ soit accumulé pour le fonctionnement égout.

2017-01-012

AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ POUR LE PARC DU HAUT PAYS

Il est proposé par M^{me} Véronique Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le surplus accumulé de 3 500,00 \$ soit accumulé pour le Parc du Haut Pays.

2017-01-013

LOCATION D'UN COMPTEUR POSTAL

Attendu que la compagnie *Pitney Bowes* offre un forfait intéressant pour la location d'un compteur postal *Mailstation2* pour l'impression, affranchissement nécessaire et collage des enveloppes de la correspondance municipale;

Attendu que ce forfait permet à la municipalité de faire des économies sur le cout des timbres (0,80 \$ l'unité) ainsi que sur le temps requis pour le collage;

Il est proposé par M^{me} Monique Lagacé

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska procède à la location d'un compteur postal *Mailstation2*.

2017-01-014

ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2017 AU PORTAIL QUÉBEC MUNICIPAL

Il est proposé par M^{me} Mychelle Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité adhère au portail *Québec Municipal* au montant de 123,75 \$ taxes en sus afin que tous les élus et employés puissent bénéficier de cette référence en matière d'information municipale sur le Web.

2017-01-015 **RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

Il est proposé par M^{me} Martine Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska renouvelle son adhésion pour l'année 2017 auprès de la *Fédération des municipalités* au montant de 901,85 \$ taxes en sus.

2017-01-016 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE DE CONSULTATIONS « PREMIÈRE LIGNE » AVEC LE CABINET DE MOREAU AVOCATS INC. POUR L'ANNÉE 2017**

Il est proposé par M. Pierre Lebrun

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité renouvelle l'entente de service avec le cabinet de *Moreau Avocats inc.* aux mêmes conditions que l'an dernier, soit pour un montant annuel forfaitaire de 500 \$.

2017-01-017 **PROJET D'ADOPTION DU RÈGLEMENT 199-2017 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 2013-175 RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Attendu que la municipalité de Saint-Bruno-de Kamouraska peut, par règlement, fixer la rémunération des membres du conseil municipal;

Attendu que la Loi prévoit une base minimale de rémunération applicable aux élus municipaux;

Attendu que le désir du conseil municipal est d'établir une indexation à la rémunération des élus municipaux;

Attendu qu' un avis de motion a préalablement été donné lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2016;

Attendu que conformément à l'article 8 de la Loi, ce règlement a été présenté en projet lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2017;

Attendu qu' un avis public sera affiché en date du 12 janvier 2017 et qu'un délai de vingt et un (21) jours doit être respecté avant l'adoption dudit règlement;

Attendu que la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska verse actuellement une rémunération annuelle de 10 026,90 \$ pour le maire et de 3 342,24 \$ pour chacun des conseillers municipaux;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Lebrun

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent projet de règlement portant le numéro 199-2017 est et soit adopté et qu'il décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre « **PROJET D'ADOPTION DU RÈGLEMENT 199-2017 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 2013-175 RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX** »

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION DU MAIRE

Pour l'exercice financier 2016, la rémunération de base annuelle versée au maire était de 6 684,60 \$ dont la moitié du montant correspondait à l'allocation additionnelle de dépense du maire.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DES CONSEILLERS

Pour l'exercice financier 2016, la rémunération de base annuelle versée à chacun des conseillers correspondait au tiers (1/3) de la rémunération versée au maire soit de 2 228,20 \$ dont la moitié du montant correspondait à l'allocation additionnelle de dépense des élus.

ARTICLE 4 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE

Pour l'année 2017, la rémunération de base annuelle du maire est fixée à 6 885,12 \$ plus une somme correspondant à la moitié du salaire de base pour ses dépenses, soit une somme de 3 442,56 \$ pour un total de 10 327,68 \$ annuellement.

ARTICLE 5 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES CONSEILLERS

Pour l'année 2017, la rémunération de base annuelle des conseillers, correspondant au (1/3) de la rémunération du maire, est fixée à 2 295,04 \$ plus une somme correspondant à la moitié du salaire de base pour leurs dépenses, soit une somme de 1 147,52 \$ pour un total de 3 442,56 \$ annuellement.

ARTICLE 6 INDEXATIONS SUBSÉQUENTES

Pour les années subséquentes, les montants mentionnés aux articles 4 et 5 seront indexés de 3 % à la hausse pour chaque exercice financier.

ARTICLE 7 VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération décrétée aux articles 4 et 5 sera versée à chacun des membres du conseil municipal sur une base mensuelle. Ladite rémunération sera versée lors de la tenue de la séance régulière du mois.

ARTICLE 8 RÉTROACTIVITÉ DE L'INDEXATION

L'indexation prévue pour l'année 2017 est rétroactive au 1^{er} janvier 2017.

**ARTICLE 9 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE – MAIRE
SUPPLÉANT**

Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplacera le maire dans l'exercice de ses fonctions. Cette rémunération sera versée lorsque le maire sera absent de la municipalité pour plus de trente (30) jours consécutifs. L'allocation sera versée à compter de la trente-et-unième (31^e) journée d'absence jusqu'au retour du maire dans la municipalité.

Cette allocation sera égale à 75 % de la rémunération de base du maire comptabilisée sur une base journalière. Cette allocation s'ajoute à la rémunération de base du conseiller qui occupe la fonction de maire suppléant.

ARTICLE 10 PIÈCES JUSTIFICATIVES EXIGÉES

Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates.

ARTICLE 11 FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS

Un montant de 0,50 \$/km sera accordé pour les frais de déplacement des élus.

ARTICLE 12 AUTHENTIFICATION

Ce règlement remplace tout règlement adopté antérieurement.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi le 7 février 2017.

Fait et adopté à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce 10^e jour de janvier 2017.

Roger Lavoie, maire

Josée Thériault, directrice générale
et secrétaire-trésorière

VARIA

**DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS
PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

La directrice générale dépose à la séance du conseil municipal les formulaires dûment complétés par tous les élus municipaux concernant la déclaration des intérêts pécuniaires de ceux-ci. Un rapport confirmant la déposition de ces déclarations sera transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉCLARATION DE DONNÉS OU AUTRES AVANTAGES

La directrice générale stipule qu'aucun don, marques d'hospitalité ou tous autres avantages (art. 6, al. 4 *Loi sur l'éthique*), n'a été déclaré par les élus.

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) POUR L'ANNÉE 2016

La directrice générale fait rapport aux membres du conseil municipal que le Comité consultatif d'urbanisme n'a reçu aucune demande de dérogation mineure pour le territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska pour l'année 2016.

2017-01-018

OFFRE D'EMPLOI – TRAVAUX DE VOIRIE

Il est proposé par M^{me} Mychelle Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska recherche un (e) adjoint(e) aux travaux de voirie, temps partiel sur appel. La personne doit posséder un permis de conduire valide. La rémunération versée sera négociée avec la personne choisie. Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur candidature en envoyant une lettre de présentation et leur curriculum vitae avant le jeudi 19 janvier 2017 à 16 h au bureau municipal à l'attention de M^{me} Josée Thériault. Le poste sera également affiché au bureau de poste, à l'extérieur du bureau municipal, site Internet, réseaux sociaux, etc.

2017-01-019

ÉCOLE SECONDAIRE CHANOINE-BEAUDET - DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE GALA DES MÉRITES 2017

Il est proposé par M^{me} Mychelle Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accorde un montant de 100 \$ à l'école secondaire et que M^{me} Véronique Caron, conseillère municipale, représente la municipalité au Gala des mérites du 9 juin prochain pour la remise d'un prix.

2017-01-020

ÉCOLE PRIMAIRE SAINT-BRUNO - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE GALA MÉRITAS

Il est proposé par M^{me} Véronique Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accorde un montant de 250 \$ afin de contribuer à la conception du vidéoclip promotionnel de la municipalité et ses attraits, entre autres, le Gala Méritas qui a pour thème « *Fierté d'habiter à Saint-Bruno-de-Kamouraska* » et que la municipalité ait un droit de regard et usage pour promotion.

INFORMATIONS DIVERSES

LOISIRS

CARNAVAL 2017 : les 24, 25 et 26 février prochain. Activités diverses et quelques nouveautés.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Parmi les citoyens et citoyennes présents à cette séance, divers sujets ont été discutés en lien avec l'ordre du jour.

2017-01-021

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} Martine Lévesque la levée de l'assemblée à 21 h 10.

Roger Lavoie, maire

Josée Thériault, directrice générale
et secrétaire-trésorière